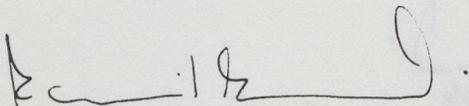
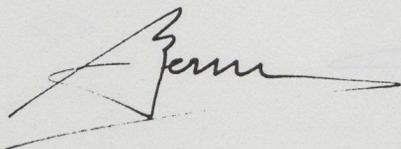


EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Avenant.

FAIT EN double exemplaire à Ottawa, ce 6<sup>e</sup> jour de février 1992, dans les langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.



Pour le Gouvernement du Canada  
Benoît Bouchard



Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg  
Alphonse Berns